

GP9

RAPPORT D'ACTIVITÉ

AIPR / QCM



ANIMATEUR

Thomas GUILBERT

→ Réalisations de l'année 2026

- 1 réunion plénière du GP9 faite en janvier 2026
- 1 réunion plénière du GP9 prévue en novembre 2026

→ Actualisation sur les questions

- Réflexions sur des mises à jour de questions en lien avec les révisions/créations des fiches et des guides

Question retravaillée

(intégrée à la production du 13 octobre prochain)

→ Ancienne formulation

1-1_016	C	E	Préalablement à des travaux urgents, le commanditaire doit obligatoirement contacter par téléphone tous les exploitants :	
			A	Mentionnés par le guichet unique
			B	De réseaux sensibles pour la sécurité
			C	De réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (TMD)
			D	Je ne sais pas

→ Nouvelle formulation

1-1_016a	C	E	Préalablement à des travaux urgents, si le délai entre l'envoi de l'avis de travaux urgents (ATU) et le démarrage des travaux est inférieur à une journée ouvrée et en l'absence de récépissé de la part de l'exploitant, le commanditaire doit obligatoirement contacter par téléphone tous les exploitants :	
----------	---	---	--	--

1-1_016b	C	E	Préalablement à des travaux urgents concernés par la présence de réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (TMD), le commanditaire doit obligatoirement envoyer un avis de travaux urgents (ATU) aux exploitants et :	
----------	---	---	---	--

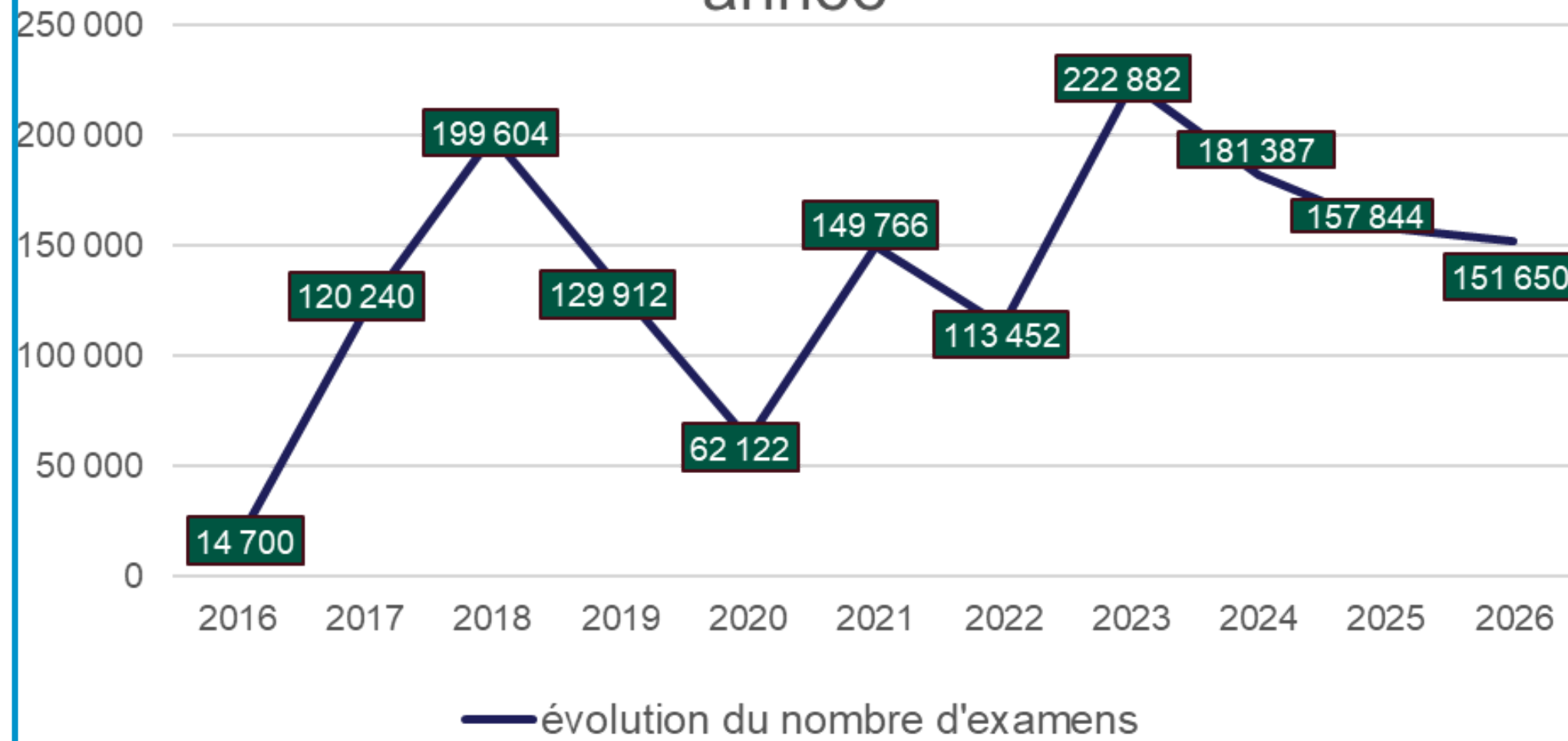
Question désactivée

	2-4_019o				O	Dans le fuseau d'incertitude d'une canalisation principale, l'utilisation d'une mini-pelle est autorisée uniquement si :
					A	Je suis aidé d'un suiveur et j'ai une visibilité correcte sur mon godet et sa trajectoire
Fiche AT-PEL du GT					B	Je vois le grillage avertisseur
Fiche RX-TMD					C	Le marquage-piquetage est visible et je procède par passes successives de faible épaisseur
					D	Je ne sais pas
	2-4_019ce		C	E		Dans le fuseau d'incertitude d'une canalisation principale, l'utilisation d'une mini-pelle est autorisée uniquement si :
					A	L'opérateur est aidé d'un suiveur et a une visibilité correcte sur le godet et sa trajectoire
Fiche AT-PEL du GT					B	L'opérateur voit le grillage avertisseur
					C	Le marquage-piquetage est visible et l'opérateur procède par passes successives de faible épaisseur
					D	Je ne sais pas

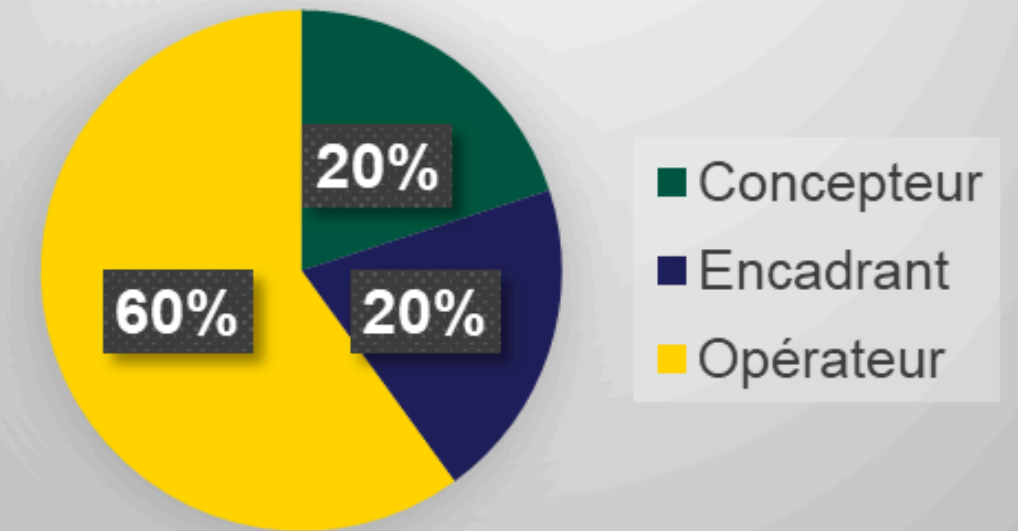
→ **Se base sur la prescription du fascicule 2 – chapitre 5.3.1** avec la notion de suiveur et de l'emploi de technique susceptible d'endommager un ouvrage

→ **Une réflexion est menée au sein de l'observatoire** : cette question et la réponse associée manque de précision sur les techniques autorisées dans le fuseau d'incertitude d'un ouvrage

Nombre d'examens AIPR passés par année



Répartition des examens



Taux de réussite année glissante

- Concepteur : 93 %
- Encadrant : 90 %
- Opérateur : 91%

QUESTIONS POSANT DES DIFFICULTÉS

- **Stats de l’ancienne version de la question 1-1_016 :**
 - Concepteur : 60% de bonnes réponses
 - Encadrant : 50% de bonnes réponses

1-1_016a	C	E	Préalablement à des travaux urgents, si le délai entre l'envoi de l'avis de travaux urgents (ATU) et le démarrage des travaux est inférieur à une journée ouvrée et en l’absence de récépissé de la part de l’exploitant, le commanditaire doit obligatoirement contacter par téléphone tous les exploitants :	
			A	Mentionnés par le guichet unique
			B	De réseaux sensibles pour la sécurité
			C	De réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (TMD)
			D	Je ne sais pas

1-1_016b	C	E	Préalablement à des travaux urgents concernés par la présence de réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (TMD), le commanditaire doit obligatoirement envoyer un avis de travaux urgents (ATU) aux exploitants et :	
			A	Attendre 24h avant le démarrage des travaux
			B	Commencer immédiatement les travaux
			C	Contacter par téléphone les exploitants et ne pas démarrer les travaux sans leur accord ou présence
			D	Je ne sais pas

QUESTIONS POSANT DES DIFFICULTÉS

2-4_007	C	E	O	A quelle distance du marquage de la génératrice je peux terrasser sans précaution particulière, sachant que la précision de la pelle hydraulique est de 0,15 m, le réseau est rigide et de diamètre 400 mm et sa classe de précision est A ?	
				A	0,15 + 0,20 + 0,40 = 0,75 m 43%
				B	0,15 + 0,40 = 0,55 m 50%
				C	0,40 - 0,15 = 0,25 m
				D	Je ne sais pas

3-3_053		E		Comment procéder pour effectuer le ripage d'un câble électrique de 63.000 V (HTB) ?	
				A	On procède toujours de la même façon, pour tous les câbles haute tension, sur tous les chantiers
				B	Pour chaque chantier, il faut consulter l'exploitant du câble HTB, et examiner les possibilités avec lui 55%
				C	Le ripage des câbles HTB est interdit 44%
				D	Je ne sais pas

QUESTIONS POSANT DES DIFFICULTÉS

1-3_014		E		Pour réaliser un rabotage de chaussée, au-delà de la couche de roulement et susceptible d'interférer avec des zones d'incertitudes d'un réseau, l'exécutant des travaux doit :	
				A	Avant le passage de la raboteuse, terrasser avec précaution au droit des ouvrages, jusqu'à la profondeur de travail de la raboteuse et si nécessaire marquer des points d'arrêt de la machine 65%
				B	Ralentir l'avance de la raboteuse au droit des ouvrages 34%
				C	Effectuer le rabotage par couche de travail de 10 cm maximum tout en observant l'approche de sable ou de grillage à chaque passe de machine
				D	Je ne sais pas